

D028371/02

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 septembre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 septembre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision de la Commission modifiant la décision 2007/506/CE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux savons, aux shampoings et aux après-shampoings



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 septembre 2013 (13.09)
(OR. en)**

13505/13

ENV 820

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	le 2 septembre 2013
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	D028371/02
Objet:	DÉCISION DE LA COMMISSION du XXX modifiant la décision 2007/506/CE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux savons, aux shampoings et aux après-shampoings

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - D028371/02.

p.j.: D028371/02



Bruxelles, le **XXX**
D028371/02
[...] (2013) **XXX** draft

DÉCISION DE LA COMMISSION

du **XXX**

modifiant la décision 2007/506/CE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux savons, aux shampoings et aux après-shampoings

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

DÉCISION DE LA COMMISSION

du **XXX**

modifiant la décision 2007/506/CE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE aux savons, aux shampoings et aux après-shampoings

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 66/2010 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 établissant le label écologique de l'UE¹, et notamment son article 8, paragraphe 3, point c),

après consultation du comité de l'Union européenne pour le label écologique,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2007/506/CE de la Commission du 21 juin 2007 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire aux savons, aux shampoings et aux après-shampoings² expire le 31 décembre 2013.
- (2) Une évaluation a été réalisée afin d'apprécier la pertinence et l'adéquation des critères écologiques actuels ainsi que des exigences en matière d'évaluation et de vérification établis par cette décision. Compte tenu du stade actuel du processus de révision de ladite décision, il convient de prolonger la période de validité des critères écologiques établis par cette décision, ainsi que des exigences d'évaluation et de vérification s'y rapportant. Il y a lieu de prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 la période de validité des critères écologiques et des exigences d'évaluation et de vérification s'y rapportant fixés par la décision 2007/506/CE.
- (3) Il convient dès lors de modifier la décision 2007/506/CE en conséquence.
- (4) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 16 du règlement (CE) n° 66/2010,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 4 de la décision 2007/506/CE est remplacé par le texte suivant:

«Article 4

Les critères écologiques définis pour la catégorie de produits “savons, shampoings et après-shampoings”, ainsi que les exigences d'évaluation et de vérification s'y rapportant, sont valables jusqu'au 31 décembre 2014.»

¹ JO L 27 du 30.1.2010, p. 1.

² JO L 186 du 18.7.2007, p. 36.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Janez POTOČNIK
Membre de la Commission